

Les droits des maîtres

Les maîtres ont un certain nombre de droits statutaires. Le SneC-CFTC peut vous aider à les faire respecter.

Liberté d'opinion	Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses
Droit syndical	Voir fiche <i>Congés, disponibilités, autorisations d'absence</i> .
Droit de grève	Préavis de 48 h (dont au moins un jour ouvré) dans le 1 ^{er} degré
Droit de manifestation	
Respect de la vie privée	<p>On ne peut, sauf circonstances exceptionnelles, ouvrir les sacs, casiers du maître pour en vérifier le contenu qu'avec son accord et à la condition de l'avoir averti de son droit de s'y opposer et d'exiger la présence d'un témoin.</p> <p>On ne peut, sauf risque ou événement particulier, ouvrir les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur mis à disposition du maître et identifiés par lui comme personnels qu'en présence de celui-ci ou celui-ci dûment appelé.</p> <p>Si le règlement intérieur ne prévoit pas que le maître ne doit pas se faire adresser de courrier personnel sur son lieu de travail, aucun reproche ne peut lui être adressé.</p> <p>Le règlement intérieur ne peut pas interdire au maître de tenir une conversation téléphonique étrangère au service.</p>
Droit d'information	Affichage ou diffusion des circulaires administratives
Accès au dossier administratif	Le maître a accès à son dossier individuel sur demande écrite adressée au recteur sous couvert du chef d'établissement. Il peut en prendre copie (en s'acquittant des frais de reproduction et d'affranchissement éventuels).
Droit de réponse	Sur la demande du maître, ses observations à l'égard d'un document porté à son dossier administratif (incluant un rapport d'inspection) sont consignées en annexe au document concerné.
Protection	<p>Contre les discriminations (origine, orientation ou identité sexuelle, âge, patronyme, état de santé, apparence physique, handicap, appartenance ou non-appartenance à une ethnie ou une race)</p> <p>Contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages (agressions physiques, verbales, le harcèlement virtuel via internet et les réseaux sociaux).</p> <p>Contre le harcèlement sexuel.</p> <p>Contre les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de compromettre l'avenir professionnel.</p>
Droit d'alerte et droit de retrait	En cas de motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou de toute défectuosité dans les systèmes de protection
Réparation des accidents du travail	
Aménagement du poste de travail et accompagnement des personnels en situation de handicap	
Congés	Voir fiche <i>Congés, disponibilités, autorisations d'absence</i> .
Travail à temps partiel	Voir fiche <i>Travailler à temps partiel</i> .
Droit à la formation	Voir fiche <i>Partir en formation</i> .